



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratif des Installations Classées
PAIC

Dossier suivi par : Colette CHARRIER

Ligne directe : 04.50.08.09.24

Courriel : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Objet : compte-rendu CSS UIOM de Chavanod du 21 septembre 2023

Annecy, le 04 octobre 2023

Le jeudi 21 septembre 2023 de 15 H 30 à 16 H 30, Madame Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, Cheffe de l'UID des deux Savoie DREAL, représentant Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, sous préfet de l'arrondissement d'Annecy, absent excusé, a présidé la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'UIOM de CHAVANOD.

Étaient présents :

Représentants Collège administrations de l'Etat

Madame Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, Cheffe de l'UID DREAL des deux Savoie
Monsieur Joël CRESPIE, Inspecteur de l'environnement UID DREAL des deux Savoie

Représentants Collège Élus des Collectivités territoriales ou EPCI concernés

Monsieur Franck BOGEY, maire de Chavanod
Monsieur Olivier BARRY, maire commune déléguée de Seynod représentant la mairie d'Annecy

Représentants Collège des riverains et associations de protection de l'environnement

Monsieur Franck BESSEAS représentant de France Nature Environnement Haute-Savoie (FNE 74)

Représentants Collège Exploitants

Monsieur Pierre BRUYERE, président du SILA



Représentants Collège Salariés

Monsieur Maxime SERVANT, représentant du personnel IDEX

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Gaëtan LABESQUE, DDPP

Madame Colette CHARRIER, Cheffe du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC), en charge du secrétariat de la Commission

Madame Valérie GUICHARD, DGS SILA

Madame Séverine BOURNEL, chargée de mission SILA

Madame Nathalie CHARTOGNE, directrice usine société IDEX

Monsieur Marc VINDRET, technicien usine société IDEX

Absents excusés :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture

Madame Caroline LE CALLENEC, ARS délégation départementale 74

Madame Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU ouvre la séance, elle informe que Monsieur le secrétaire général est absent excusé, pour cette CSS, compte-tenu d'un impératif d'agenda.

Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation de l'année d'exploitation 2022 avec un point particulier sur les résultats des analyses réglementaires et d'autosurveillance
- Présentation des évolutions prévues sur le site
- Présentation des résultats des analyses de rejets de la surveillance de l'environnement et conclusion de l'alerte sur les analyses du lait de l'exploitation FUMEX
- Point réglementaire DREAL
- Présentation des démarches ISO 14001 et 50001 (SILA)

1 – Présentation de l'année d'exploitation 2022 par Madame Séverine BOURNEL, SILA (voir document Power Point joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS).

Madame BOURNEL présente le rapport annuel 2022.

Elle indique que les faits marquants en 2022 ont concerné principalement les mâchefers. L'ensemble des mâchefers ont été traités sur un site à Loire sur Rhône. Auparavant ils étaient traités sur le site de l'incinérateur. D'autre part, le SILA a été autorisé, par arrêté préfectoral, à augmenter l'emprise de la plateforme sud sur laquelle seront stockés et traités les mâchefers dont la plupart seront couverts.

2 – Présentation des évolutions prévues sur le site par Mme BOURNEL (SILA)

Mme BOURNEL indique que les travaux de réfection des bardages des toitures de l'usine ont été achevés ; travaux entrepris par le SILA sous maîtrise d'ouvrage interne. Des travaux de réfection des deux ponts roulants de la fosse à ordures ménagères ont été réalisés par IDEX SYNERGIE. Pour l'année 2023, sont prévus : le remplacement du système d'injection et de stockage des boues, la mise en place d'analyseurs en continu du mercure dans les rejets à l'atmosphère, de façon à respecter la réglementation issue des conclusions du document BREF relatif à l'incinération.

3 – Présentation des résultats des analyses de rejets et de la surveillance de l'environnement par Monsieur Marc VINDRET (IDEX). (voir document power point joint au compte-rendu).

Monsieur VINDRET (IDEX) indique que les résultats des analyses des rejets atmosphériques en 2022 montrent une conformité de tous les polluants. Il présente les résultats sur les rejets liquides et des analyses des eaux souterraines. L'impact de l'activité de l'usine est très faible sur ce milieu.

Monsieur VINDRET indique que l'origine de la pollution des PCB-DL objet de l'incident survenu l'année dernière dans la ferme de l'exploitation FUMEX, n'a pas été établie malgré les différentes analyses et investigations menées.

Monsieur Franck BOGEY (maire de Chavanod) demande si les points de prélèvements pour analyses ont été positionnés selon l'origine des vents.

Monsieur VINDRET répond par l'affirmative, il indique que les prélèvements sont effectués selon une étude d'impact qui va privilégier les prélèvements selon les vents dominants.

Monsieur Franck BOGEY s'étonne qu'il n'y ait pas de prélèvements effectués sur la commune de Chavanod où se trouve l'usine d'incinération, alors qu'il y a des prélèvements effectués à Etercy ou Marcellaz, communes plus éloignées.

Monsieur Pierre BRUYERE indique que les communes d'Etercy et Marcellaz font partie de la zone de tests ou zone témoin qui n'est pas sous les vents.

Monsieur Joël CRESPINE indique qu'il ne faut pas partir du raisonnement que l'usine émet des dioxines et des PCB-DL puis conclure que les points où l'on en trouve sont impactés par l'usine. La démarche consiste à chercher à mesurer si l'usine émerge du bruit de fond lié aux activités humaines autres que l'incinération de déchets. Pour cela on a besoin de points exposés aux retombées atmosphériques de l'incinérateur et de points non exposés mais qui permettront de déterminer le bruit de fond.

Monsieur Olivier BARRY (maire de Seynod représentant la mairie d'Annecy) demande où sont effectués les prélèvements de la zone des Neigeos.

Monsieur VINDRET répond que les prélèvements sont effectués au niveau du parc communal des Frènes, zone intra-urbaine et au niveau du garage Max Decarre. Il ajoute que certains des prélèvements effectués en zone des Neigeos proviennent de jardins de particuliers, comme les des choux.

4 – Présentation des démarches ISO 14001 et 50001 par Monsieur VINDRET (IDEX) (voir document joint au compte-rendu).

Monsieur VINDRET présente les démarches ainsi que les conclusions de l'audit 2022 ; il indique un maintien et transfert des certifications du SILA vers la société IDEX lors de l'audit de décembre 2020.

Monsieur BARRY demande à quoi est due l'augmentation de vente de chaleur entre 2021 et 2022.

Madame BOURNEL répond que cette augmentation de 5000 MWh est due à l'expertise de l'exploitant qui a su optimiser les réglages de l'usine pour produire plus de chaleur sans dégrader la production d'électricité.

Monsieur VINDRET ajoute qu'il y a une continuité de service en 2022 et une amélioration en termes d'automatisme qui permet de privilégier le chauffage urbain lorsque la demande est forte.

Monsieur BESSEAS demande comment sont valorisés les REFION et où ils sont exportés.

Monsieur VINDRET indique que 100 % des REFION sont valorisés en mines de sel en Allemagne.

Monsieur BRUYERE ajoute que les REFION sont vitrifiés, donc solidifiés, et qu'ils ne relarguent plus rien et cela fait une dizaine d'années qu'ils sont exportés en mines de sel en Allemagne. Cette solution a permis un gain de 450 000 € pour le SILA.

5 – Conclusion de l'alerte sur les analyses du lait de l'exploitation FUMEX par Monsieur Marc VINDRET (IDEX) (voir document power point joint au compte-rendu).

Monsieur VINDRET rappelle le contexte de l'évènement survenu en juin 2022 dans le cadre du programme de surveillance environnemental de l'UVE. Il présente les résultats relevés, les investigations menées, la recherche de signature, et le bilan des analyses concernant les PCB-DL dans les différentes matrices en 2022.

Monsieur BOGEY demande à quoi est due l'augmentation des PCB-DL dans les lichens.

Monsieur VINDRET explique que les prélèvements sur les lichens sont nombreux de l'ordre de 30 à 40 parcelles de lichens et un seul sous-prélèvement peut impacter l'ensemble du résultat.

Monsieur CRESPIE ajoute qu'il y a des émetteurs interférents. Il indique qu'il ne faut pas interpréter une augmentation comme une erreur de mesure. Sans éléments attestant d'une erreur ou d'un biais, il faut considérer que chaque prélèvement est crédible. Néanmoins, toutes les analyses convergent pour montrer que la contribution de l'incinérateur dans les teneurs en PCB-DL dans les lichens est très très faible.

Monsieur BOGEY demande quelles ont été les conclusions des analyses effectuées suite à la découverte de PCB-DL dans le lait en juin 2022. Est-ce que des pistes sur l'origine de la pollution ont été avancées ? Existe-t-il une liste d'hypothèses ?

Monsieur CRESPIE indique que l'expert missionné par la DDPP à l'été 2022 n'a pas identifié de sources précises.

Monsieur LABESQUE indique que les éléments remontés listent la présence de l'usine, de l'autoroute, d'une station essence, ainsi que le brûlage de câbles par les gens du voyage.

Monsieur BRUYERE indique que le compte-rendu de l'expert n'a été que verbal, il n'y a pas eu de compte-rendu écrit.

Madame JORSIN-CHAZEAU indique qu'il convient de demander à la DDPP le rendu du rapport de la DGAL sur les investigations menées, pour une diffusion aux membres de la CSS.

Monsieur BESSEAS demande quand l'EURL FUMEX a pu reprendre la commercialisation de son lait ?

Monsieur LABESQUE répond qu'ils ont pu reprendre la commercialisation du lait et des fromages en début d'année 2023, une fois que les résultats du lait sont redevenus conformes aux seuils.

6 – Point réglementaire par Monsieur Joël CRESPIE, UiD DREAL (voir document power-point joint au compte-rendu)

Monsieur CRESPIE présente la situation réglementaire de l'usine et le compte-rendu de l'action de la DREAL en matière d'inspection. Il indique que le site est réglementé par un arrêté préfectoral d'autorisation mis à jour le 11 août 2022, suite à la modification de l'organisation de la gestion des mâchefers. Le cadre réglementaire du site va évoluer à compter du 4 décembre 2023. Les principales dispositions nouvelles sont :

- la définition de conditions normales d'exploitation (NOC) et de conditions autres que normales (OTNOC) (limitées à 250 heures par an) conditionnant des limites de rejets atmosphériques,
- la réduction de certaines limites de rejets atmosphériques et liquides,
- la surveillance en continu des rejets atmosphériques de mercure.

Monsieur BOGEY demande si les futures réglementations qui vont s'imposer à l'UVE vont avoir un impact sur son fonctionnement et si l'UVE est déjà conforme à cette nouvelle réglementation ?

Monsieur CRESPIE indique que le dossier de réexamen montre que tous les voyants sont au vert et que cela ne devrait pas poser de problème.

Monsieur VINDRET indique que les analyseurs de mercure sont déjà en service depuis juin 2022 et que l'intégration des OTNOC sera effective le 14 novembre 2023.

Monsieur BESSEAS demande s'il est possible de comparer les rejets déclarés sur GEREP en 2022 avec ceux déclarés en 2021.

Madame JORSIN-CHAZEAU indique qu'à l'avenir un historique des données GEREP/IREP sera porté dans la présentation pour la CSS.

Monsieur CRESPIE indique que la présentation n'est toutefois pas exhaustive. Un focus est fait sur les principaux polluants : dioxines, PCB-DL, NOx, SO2 et poussières. Les données IREP sont accessibles sur internet pour ce qui est des paramètres réglementaires.

Madame JORSIN-CHAZEAU propose que le compte-rendu de la CSS mentionne le lien utile pour la consultation des données IREP :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/registre-des-emissions-polluantes>

En l'absence d'autres questions, Madame JORSIN-CHAZEAU, remercie les participants et lève la séance à 16 H 30.

Pour Le secrétaire général, président de la CSS,
La Cheffe de l'UiD DREAL des deux Savoie,

Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU